

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Contentieux devant le Tribunal Administratif – requête 1301481-2
- ✓ Contentieux devant le Tribunal Administratif – requête 1301480-2
- ✓ Compte de Gestion 2012
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2012
- ✓ Affectation des résultats 2012
- ✓ Remise gracieuse pour majoration sur TLE
- ✓ Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs
- ✓ Augmentation du capital de la SEMCODA – 3^{ème} phase
- ✓ Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville – Avenant n°1 – lot 1 (dommage aux biens et risques annexes) conclu avec le groupement PILLIOT - BTA
- ✓ Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville – Avenant n°1 – lot 3 (flotte automobile et risques annexes) conclu avec le groupement PILLIOT – BTA
- ✓ Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction de locaux professionnels de santé – lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium – annule et remplace la délibération du 8 avril 2013
- ✓ Réhabilitation de la salle des Moines – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Construction d'un hangar au Galop des allinges : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Déplacement d'une partie du chemin communal des Allinges sur la parcelle CS n° 178
- ✓ Acquisition des parcelles A n° 664 et A 684 au lieu-dit Le Grand Carriau
- ✓ Tarification scolaire 2013-2014
- ✓ Subvention exceptionnelle OSQ Yoseikan
- ✓ Approbation du versement d'un fonds de concours 2013 avec la CAPI – aménagement de voirie et trottoirs de la rue des Salvias
- ✓ Chantiers éducatifs jeunes – été 2013
- ✓ Tarifs Centre social – année 2013 – 2014
- ✓ Convention d'objectifs et de moyens ADPA Nord Isère
- ✓ Dispositif emplois d'avenir
- ✓ Création d'un emploi d'ingénieur territorial
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Financement d'une préparation par correspondance d'un examen professionnel
- ✓ Versement individuel d'une allocation de formation au titre du DIF
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNNET – Isabelle BALLEET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIBERATIONS

La question relative à la composition du Conseil Communautaire de la CAPI à compter du prochain mandat, initialement prévue à l'ordre du jour a été reportée au prochain conseil municipal.

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 11/2013

Construction d'un complexe dédié aux sports de raquette – avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise GILLET (~~lot 10 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Sanitaire~~) PERRIER TP – SECTEUR MUET
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la construction d'un complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise PERRIER TP – SECTEUR MUET, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise PERRIER TP – SECTEUR MUET portant sur les motifs suivants :

- *Traçage d'un jeu de badminton aux normes FFB.*

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 592.02 € T.T.C., soit en toutes lettres : cinq cent quatre-vingt-douze euros et deux centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 323 638.68€ T.T.C. La moins-value s'élève donc à **1.52 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 12/2013

Assurance dommages ouvrage relative à la restauration d'une annexe agricole aux Allinges

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage concernant les travaux de restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 22 avril 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la SMABTP, dont le siège est 114 avenue Emile Zola 75739 PARIS CEDEX 15, pour l'assurance dommages ouvrage, relative à la restauration d'une annexe agricole aux Allinges suite à un sinistre

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 9 711,90 € TTC (neuf mille sept cent onze €uros et quatre-vingt-dix centimes)

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2013.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 13/2013

Marché à bons de commande pour les ateliers lire et écrire le français dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en œuvre d'ateliers lire et écrire le français dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'association d'insertion PALETTE située 30 rue du Plan 38300 BOURGOIN JALLIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 22 avril 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché à bons de commande avec l'association d'insertion PALETTE

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant maximum annuel : 9 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et jusqu'au 31.12.2013, renouvelable 1fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur pour une période de 1 an.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

DECISION MUNICIPALE N° 14/2013

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par le groupement SALERNO – POULAIN – GIRUS - COLLIGNON représenté par le mandataire Claude SALERNO Architecte, situé 42 rue de Turenne 38000 GRENOBLE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 22 avril 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec le groupement SALERNO – POULAIN – GIRUS - COLLIGNON représenté par le mandataire Claude SALERNO Architecte, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie.

Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

130 603,20 € TTC (Cent trente mille six cent trois Euros et vingt centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031

DECISION MUNICIPALE N° 15/2013

Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2013

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2013,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société FEUX D'ARTIFICE UNIC située à ROMANS (26), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 29 avril 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société FEUX D'ARTIFICE UNIC, BP 99, 26103 ROMANS CEDEX, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2013.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 203 Euros TTC (sept mille deux cent trois euros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 16/2013**Travaux de maçonnerie sur du patrimoine ancien**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des travaux de maçonnerie à la Maison Forte des Allinges

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COMBIER située à LA MOTTE FANJAS (26190) est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 29 avril 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société EURL COMBIER P.J., 29190 LA MOTTE FANJAS, pour des travaux de maçonnerie à la Maison Forte des Allinges qui concernent plus particulièrement des travaux de restauration sur un pan de mur du logis XVI^e siècle et la rénovation d'un mur de clôture

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 38 965,68 € TTC (trente-huit mille neuf cent soixante-cinq € et soixante-huit centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318

DECISION MUNICIPALE N° 17/2013**Création d'un terrain multisports**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la création d'un terrain multisports

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PROTEC SPORT située à RUY MONTCEAU (38300) est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 29 avril 2013,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société PROTEC SPORT, 45 rue de Boussieu 38300 RUY, pour la création d'un terrain multisports

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 37 967,74 € TTC (~~trente-huit mille neuf cent soixante-cinq € et soixante-huit centimes TTC~~), option 1 (2 bancs) et option 2 (range vélos) incluses.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2128.

DECISION MUNICIPALE N° 18/2013

Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, située 23 rue du Creuzat 38081 L'ISLE D'ABEAU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 mai 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission de contrôle technique (missions LE, LP, SEI, PS, PH, Hand, Th) avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 7 845,76 €uros TTC (sept mille huit cent quarante-cinq €uros et soixante-seize centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 19/2013

Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale à Tharabie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 mai 2013,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 3 139,50 €uros TTC (Trois mille cent trente-neuf euros et cinquante centimes)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

✓ **Contentieux devant le Tribunal Administratif – requête 1301481-2**

Par lettre en date du 29 mars 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par Maître Romanet-Duteil, avocat au Barreau de Lyon, pour Monsieur VAVRE Pierre.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 07 décembre 2012 portant permis de construire n° PC 38449 12 10028 délivré par le maire au bénéfice de M. TORRES Patrice.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 131481-2

Il est rappelé que par délibération du 31 mars 2008, le Maire est autorisé à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif (article L 2122-22.16).

Après avoir saisi notre Protection Juridique Générale, la société DAS GED1, celui-ci a confié le dossier à la SCP BALESTAS et DETROYAT, à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de mandater le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire 1301481-2.**

A l'unanimité.

✓ **Contentieux devant le Tribunal Administratif – requête 1301480-2**

Par lettre en date du 29 mars 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par Maître Romanet-Duteil, avocat au Barreau de Lyon, pour Monsieur VAVRE Pierre.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 07 décembre 2012 portant permis de construire n° PC 38449 12 10020 délivré par le maire au bénéfice de M. ACHARD Anthony et Madame TAMBORINI Laure.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 131480-2

Il est rappelé que par délibération du 31 mars 2008, le Maire est autorisé à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif (article L 2122-22.16).

Après avoir saisi notre Protection Juridique Générale, la société DAS GED1, celui-ci a confié le dossier à la SCP BALESTAS et DETROYAT, à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de mandater le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE le Cabinet SCP BALESTAS et DETROYAT pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire n° 1301480-2.**

A l'unanimité.

✓ **Compte de gestion 2012**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière**

A l'unanimité.

✓ Approbation du Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	7 892 233,70 €
<u>Recettes :</u>	<u>10 873 210,19 €</u>

Solde d'exécution : 2 980 976,49 €

Résultat Reporté : 703 976,49 €

Résultat de clôture : 3 684 952,98 €

Section d'Investissement :

<u>Dépenses :</u>	2 319 198,75 €
<u>Recettes :</u>	<u>3 250 748,24 €</u>

Solde d'exécution : 931 549,49 €

Résultat Reporté : 2 515 087,39 €

Résultat de clôture : 3 446 636,88 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 7 131 589,86 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 7 668 182,85 €

Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2012**

A l'unanimité.

✓ **Affectation des résultats 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2012, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 3 684 952,98 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

3 684 952,98 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2012**

A l'unanimité.

✓ **Remise gracieuse pour majoration sur TLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la commune que l'un des habitants avait demandé à ces services la remise gracieuse d'une pénalité de 41 € dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Équipement.

Malgré l'avis défavorable des services émis par les services de la DGFIP, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement à cette demande de remise gracieuse.

En effet, cet habitant a adressé différents courriers à la mairie en indiquant qu'une défaillance ne pouvait pas lui être imputable, compte tenu de la non-réception de l'avis des sommes à payer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse référencée TU C-PC 449 11 10016 pour un montant de 41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse**

A l'unanimité.

✓ **Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Par délibération n°2013.04.08.04 Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations pour l'année 2013.

Toutefois, compte tenu de nouveaux éléments chiffrés, les montants sont modifiés, et les subventions aux associations pour l'année 2013 concernant l'aide compensatrice s'élève à :

✓ Arnorisère :	2 047,30 €
✓ Ecole de Musique :	2 803,98 €
✓ Galop des Allinges :	537,79 €
✓ Club des retraités :	1 445,13 €
✓ OSQ Omnisport :	9 009.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

A l'unanimité.

✓ **Augmentation du capital de la SEMCODA – 3^{ème} phase**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
 - Réduction des aides des collectivités locales
 - Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
 - Hausse de la TVA de 5.5 à 7%
 - Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
 - Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune, étant actionnaire de la SEMCODA, doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA, devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Il est rappelé l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Il est également rappelé que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune, Monsieur Jean-Claude CANO (délibération du 21 avril 2011)**
- **AUTORISE l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.**
- **AUTORISE l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.**

- **EMET un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.**

A l'unanimité.

✓ **Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville – avenant n°1 – lot 1 (dommage aux biens et risques annexes) conclu avec le groupement Pilliot-BTA**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la Commande Publique rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché public d'assurances,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) au groupement d'entreprises PILLIOT - BTA

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le mandat de la société de courtage PILLIOT ayant été révoqué par la compagnie d'assurance BTA à effet du 1^{er} janvier 2013, la société PILLIOT se trouve dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui lui étaient dévolues.

La commune autorise la compagnie d'assurance BTA à reprendre la gestion directe du contrat et des sinistres ainsi qu'à appeler et percevoir les cotisations correspondantes à compter du 1^{er} janvier 2013, date de révocation du mandat de délégation.

L'avenant n° 1 porte sur une modification du titulaire du marché : la compagnie BTA INSURANCE COMPANY se substitue au groupement constitué par PILLIOT et BTA. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis car ce projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 1 pour le lot n°1 relatif au marché passé avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

✓ **Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville – avenant n°1 – lot 3 (flotte automobile et risques annexes) conclu avec le groupement Pilliot-BTA**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe déléguée à la Commande Publique rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché public d'assurances,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot n°3 (flotte automobile et risques annexes) au groupement d'entreprises conjoint PILLIOT - BTA

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le mandat de la société de courtage PILLIOT ayant été révoqué par la compagnie d'assurance BTA à effet du 1^{er} janvier 2013, la société PILLIOT se trouve dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui lui étaient dévolues.

La commune autorise la compagnie d'assurance BTA à reprendre la gestion directe du contrat et des sinistres ainsi qu'à appeler et percevoir les cotisations correspondantes à compter du 1^{er} janvier 2013, date de révocation du mandat de délégation.

L'avenant n° 1 porte sur une modification du titulaire du marché : la compagnie BTA INSURANCE COMPANY se substitue au groupement d'entreprise conjoint PILLIOT et BTA. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis car ce projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet d'avenant n° 1 pour le lot n°3 relatif au marché passé avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

- ✓ **Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction de locaux professionnels de santé – lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium – annule et remplace la délibération du 8 avril 2013**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés de travaux pour la construction de locaux professionnels de santé ont été approuvés par délibération le 8 avril 2013.

Cependant, une erreur sur le montant du marché concernant le lot n° 5 (menuiseries extérieures aluminium), nécessite une nouvelle délibération préalablement à la signature et à la notification de ce marché.

Ainsi, pour le lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise PACCALIN domiciliée à BOURGOIN JALLIEU (38300) est déclarée attributaire pour un montant de 20 923 € HT et non 18 972 € HT, comme précédemment indiqué, soit 25 023,91 € TTC.

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 218 011,57 € HT soit 1 456 741,84 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation du marché avec l'entreprise PACCALIN pour le lot n°5 d'un montant de 20 923 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**

- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2013, article 2313.**

A l'unanimité.

✓ **Réhabilitation de la salle des Moines – approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 35/2012 du 30 octobre 2012, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Moines, passé en procédure adaptée, a été signé le 8 novembre 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : BARRIOS Architecture, 8 rue Jean Peyret 69420 CONDRIEU
- PE2C, économiste, 76 rue D'Italie 38490 LES ABRETS
- FGE, Bureau d'études fluides, 41 rue de la Paix 38130 ECHIROLLES
- STRUCTURE BATIMENT, bureau d'études structure, 3 rue de la Dombes 01700 NEYRON
- REZ'ON, acousticien, 180 route des Futaies 74370 VILLAZ

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 13,78 % et une enveloppe financière de 270 000 € HT correspond à un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 37206 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 298 730 € HT.

L'augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux est justifiée par une adaptation aux règles élémentaires de constructions auxquelles ce bâtiment ne répond pas et qui ont été mises à jour lors de la réalisation de sondages demandés par le bureau d'études structure bâtiment. La non réalisation de ces renforts rendrait non conforme aux règles de l'art et réglementaires en vigueur les travaux demandés sur ce bâtiment.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 12 % pour les honoraires demandés pour l'avenant.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 40 653,60 € HT (missions de base + EXE), ce qui représente une augmentation de 8,48 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation de la salle des Moines**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui entraîne une augmentation de + de 5% du marché initial**

A l'unanimité.

✓ **Construction d'un hangar au Galop des Allinges – approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 22/2012 du 3 juillet 2012, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges, passé en procédure adaptée, a été signé le 17 juillet 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Monsieur BARBERET Mikaël, ARCANNE, 36 rue de la Haye 38070 Saint Quentin Fallavier
- Cabinet TRUFINET, économiste, 7 bis chemin des Châtaigniers 38280 JANNEYRIAS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 13,03 % et une enveloppe financière de 66 000 € HT correspond à un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 8600 € HT.

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 104 047 € HT.

L'augmentation est liée principalement à l'évolution du programme par rapport aux besoins de l'association occupant le site, permettant de tenir compte d'une évolution du projet à terme, ainsi qu'aux contraintes fixées par l'Architecte des Bâtiments de France (sur le type de toiture et bardage notamment).

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 10,33 %.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 10 750 € HT, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la construction du Galop des Allinges**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui entraîne une augmentation de + de 5% du marché initial**

A l'unanimité.

✓ **Déplacement d'une partie du chemin communal des Allinges sur la parcelle CS n° 178**

Michel Charpenay, adjoint au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil, que Monsieur TOUNEKTI a réhabilité une habitation située à l'angle de la rue du Bert et du chemin communal dénommé « Chemin des Allinges ». Ce dernier se situe en limite du bâtiment propriété de Mr TOUNEKTI.

Afin de pouvoir réaliser son installation d'assainissement autonome, Monsieur TOUNEKTI s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée CS n° 178, située de l'autre coté du Chemin des Allinges.

Dans ce cadre, la collectivité lui a accordé une permission de voirie lui permettant de traverser le chemin communal avec ses canalisations afin de rejoindre son installation située sur sa parcelle.

Lors de la réalisation des travaux, Monsieur TOUNEKTI s'est rendu compte qu'une canalisation d'eau potable, qui normalement devait se situer sur l'emprise du chemin communal, était en réalité sur son terrain. Il s'agit d'une des canalisations principales alimentant le village.

Dans ces conditions, il est proposé un échange de terrain afin de déplacer le chemin communal sur l'emprise de la canalisation.

La parcelle qui lui reviendrait au droit de son habitation, lui servirait à positionner sa fosse toutes eaux, son champs d'épandage étant positionné sur sa parcelle de l'autre coté du chemin communal.

Ce déplacement du chemin communal permettrait de re-positionner la conduite d'eau sur le domaine public. S'agissant d'une conduite d'eau principale, cela s'avère important en cas d'intervention sur ladite conduite.

La partie du domaine public qui serait cédé à Mr Tounekti représente une surface d'environ 100m². La partie de la parcelle de Monsieur TOUNEKTI qui serait versée au domaine public, représente une surface d'environ 200 m².

Les travaux de déplacement du chemin communal Les Allinges seraient à la charge de Monsieur TOUNEKTI (remblaiement du talus, réalisation de la couche de forme et mise en place de la couche de roulement) et la commune prendrait à sa charge les frais liés aux démarches administratives pour officialiser ce déplacement (frais liés à l'enquête publique, frais d'acte notarié ...).

En outre, il est demandé aux membres du conseil, d'autoriser Monsieur TOUNEKTI à commencer ses travaux immédiatement et notamment à positionner sa fosse toutes eaux sur l'emprise actuelle du chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de déplacement d'une partie du chemin communal Les Allinges sur la parcelle CS n° 178.**
- **AUTORISE le maire à lancer les démarches administratives afin de formaliser ce déplacement.**
- **AUTORISE Monsieur TOUNEKTI à commencer les travaux d'assainissement et notamment à mettre en place sa fosse toutes eaux sur l'emprise actuelle du chemin communale.**

- **APPROUVE** la répartition des frais entre la commune et Monsieur TOUNEKTI.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ **Acquisition des parcelles A n° 664 et A 684 au lieu-dit Le Grand Carriau**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, notamment dans le secteur du Marais de la Bourbre Catelan, il est proposé l'acquisition des parcelles référencées :

- A n° 664 au lieu-dit Le Grand Carriau, d'une superficie de 4 600m²,
- A n° 694 au lieu-dit Le Grand Carriau, Bien Non Délimité d'une superficie de 4 000m²,

situées en zone Ns / Ri du Plan Local d'Urbanisme et en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).

Dans le cadre de la succession de Madame Jeanne ARNAUD née CORETTE, ces parcelles appartiennent désormais aux conjoints ARNAUD :

- ARNAUD Pierre domicilié 34 rue Villeneuve – 38460 Chozeau,
- ARNAUD Jean domicilié 15 avenue de Limburg – 69110 Sainte Foy les Lyon,
- ARNAUD Huguette domiciliée Les Chazes – 01170 Saint Germain.

Par courriers du 28 janvier et du 28 mars 2013, l'office notarial LECHNER-RESILLOT et MOINE de Saint Georges d'Espéranche, nous confirme que les conjoints ARNAUD souhaitent céder leurs biens à la collectivité, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles A n° 664 au lieu-dit Le Grand Carriau d'une superficie de 4 600m² et A n° 684 lieu-dit Le Grand Carriau d'une superficie de 4 000m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ **Tarifification scolaire 2013/2014**

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint délégué à l'enseignement, propose d'appliquer aux tarifs 2012/2013 une hausse comprise entre 0,77 et 2,65 %, selon les tranches, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Cette proposition a été examinée en Bureau Municipal du 13 mai 2013.

Il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

Année scolaire 2013/2014

Quotient familial CAF	jusqu' à 210	211/300	301/471	472/542	543/711	712/913	914/1215	à partir de 1216	Stagiaires ATSEM OU Education Nationale	Tickets exceptionnels	<u>Enfants EXTERIEUR</u> + Enseignants + Médecine Scolaire + RASED
Tarifs 2012/2013	2,61	3,11	3,72	4,24	4,50	4,62	4,74	4,85	4,85	4,90	5,65
Proposition de tarifs <u>2013/2014</u>	2,63	3,14	3,75	4,28	4,55	4,68	4,82	4,95	4,95	5,00	5,80
Taux augmentation %	0,77	0,96	0,80	0,94	1,11	1,29	1,68	2,06	2,06	2,04	2,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle grille des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2013-2014.**

Par 19 voix contre 2 (G.Estremis, I. Ballet).

✓ **Subvention exceptionnelle OSQ Yoseikan**

Monsieur Alain CACALY, adjoint délégué aux sports, expose que Jérémy Monaco, licencié à l'OSQ Yoseikan, a participé aux championnats du monde de Kenpo à Antalaya (Turquie) du 21 au 28 avril 2013.

La section OSQ Yoseikan a sollicité le Conseil Municipal pour apporter une subvention exceptionnelle à ce déplacement.

Les frais, d'un montant total de 615 €, sont les suivants :

- Vol AR Genève/Antalaya.....320 €
- Hôtel + repas245 €
- Frais d'engagement50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 615 €**

A l'unanimité.

- ✓ **Approbation du versement d'un fonds de concours 2013 avec la CAPI – aménagement de voirie et trottoirs de la rue des Salvias**

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la rue des Salvias a été finalisé par le Bureau d'études ERCD sur la base d'éléments échangés lors de la restitution de l'étude Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) lors de la réunion avec les riverains du 31 octobre 2012 et d'un bureau municipal du 22 avril 2013.

La programmation de ces travaux d'aménagement est envisagée pour le mois de septembre 2013 par la CAPI.

Le coût global des travaux est estimé à 306 103.26€ TTC et selon la répartition de la compétence voirie, le financement de ces travaux sur trottoirs est réparti à 50% entre la CAPI et la commune.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2011 approuvant convention de versement d'un fonds de concours du 21 décembre 2011, la somme sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service correspondant,
- Le solde à l'achèvement des travaux.

Selon la dernière proposition d'aménagement de la CAPI, la part communale est arrêtée à la somme de **117 865.13€ TTC**, soit **98 549.44€ HT**, selon le devis estimatif joint, établi sur la base du prix du marché de travaux de voirie à bons de commande en vigueur à la CAPI.

Compte tenu de ces éléments, le montant des travaux pouvant être réalisés en 2013 est arrêté à la somme de 267 865.13€ TTC, dont le financement est assuré par la CAPI pour 150 000€ et par la commune pour 117 865.13€ (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Le solde à financer de 40 000€ sera inscrit au budget 2014 de la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour un montant de 98 549.44€ HT, soit 117 865.13€ TTC (quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cents-quarante-neuf euros hors taxes – cent dix-sept mille huit cents soixante-cinq euros toutes taxes comprises).**
- **DIT que les crédits ont été inscrits à l'article 20415 du Budget Primitif 2013.**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Chantiers éducatifs jeunes – été 2013**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville rappelle que suite à la sortie, en juillet 2012, d'une instruction du directeur général de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) relative aux chantiers et stages à caractère éducatif dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances (VVV), une délibération a été prise le 4 mars 2013 pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de printemps 2013.

Pour les vacances d'été, l'organisation est un peu différente puisqu'il n'y a pas de projet de réhabilitation avec le château en lien avec un projet de séjour notamment. Il est proposé au Conseil Municipal l'organisation suivante :

- d'accueillir les jeunes de 16 ans et les moins de 18 ans du 8 au 26 juillet (environ 10 jeunes par semaines de 8h à 12h)
- de faire un pacte d'engagement à tous les jeunes,
- **au choix du jeune en fonction de leurs projets** entre une gratification d'un montant de 170 euros (viré comme auparavant sur leur compte bancaire personnel) ou un « bon pour le Centre Social Municipal » d'un montant équivalent valable pour l'année scolaire 2013-2014 (atelier, camps ski, etc.)
- en répondant aux objectifs de l'instruction de l'ACSé sus citée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions prises pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances d'été 2013,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (demande de subventions VVV,...)**
- **DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2013**

A l'unanimité.

✓ **Tarifs centre social – année 2013/2014**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et au centre social, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du centre social annuellement. La proposition de tarifs tient compte du quotient familial CAF et a été examinée en Bureau Municipal du 30 mai 2013.

Il est à noter :

Concernant les activités, Le tarif est calculé à partir du salaire chargé de l'intervenant, ou de sa facture d'honoraires, du nombre de séances, de la durée du cours et du matériel s'il y en a. Le prix de revient par personne équivaut au prix total divisé par le nombre de personnes maximum accueillies par l'intervenant.

Certains ateliers ne verront pas leurs tarifs augmenter, comme le yoga et les activités encadrés par des bénévoles (jeudis et vendredis créatifs) (ateliers adultes), le hip hop et le théâtre pour les moins de 11 ans, l'éveil corporel, bouge ton corps et la gym pitchoun' (ateliers enfants).

Pour la gymnastique douce et la couture (ateliers adultes) les tarifs subiront une hausse de 8%.

L'atelier cuisine (atelier enfant et stage adulte), Badminton, Yoga du Rire (nouveau pour les adultes), ainsi que les ateliers « bénévoles » seront calculés au prix de revient réel.

Pour le hip hop et le théâtre pour les +11 ans : maintien du prix pour les plus bas quotients, et augmentation de 8 % pour les hauts quotients. Pour la sophrologie (ateliers adultes) et le cirque (atelier enfants) prix de revient réel pour les bas quotients et augmentation de 8% pour les plus hauts quotients.

Particularité de l'atelier Modelage et création, il a une mission de lien social sur le quartier des Moines en après-midi, il est trop cher en prix de revient réel. Nous augmentons cependant le tarif de l'année précédente de 8 %.

Particularités : gratuité maintenue pour l'atelier Alphabétisation (intervenant bénévole)

Pour le péri et l'extra-scolaire :

- **L'ALSH**, il a été décidé d'augmenter le tarif de la ½ journée ainsi que le prix du repas de 1,5 %.

Application d'une double tarification des ALSH (à la journée ou ½ journée pour les mercredis ; au forfait pendant les vacances scolaires).

Tarif minoré de 2.5 % pour notre forfait 5 jours consécutifs ; en effet le forfait semaine ne doit pas être égal à cinq journées.

- **La garderie, le CLAS, le club lecture** augmentation de 1.5 % la séance également.

Pour le secteur jeunes : PIAJ 11-17 ans

Il est proposé une cotisation annuelle de 5 € pour accéder au PIAJ toute l'année (mercredis, soirées et vacances). Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités :

- Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire.
- Participation repas en commun : 1 €
- Cinéma, baignade : 2 €
- Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- Stage (3 jours) 10 €
- Sortie spécifique (suite projet, type concert, match... : la moitié du prix réel)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2013-2014**
- **AUTORISE le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2013-2014**

Par 19 voix contre 2 (I. Ballet, G.Estrems).

✓ **Convention d'objectifs et de moyens ADPA Nord Isère**

Madame Isabelle Duret, Conseillère déléguée senior/santé/handicap indique aux membres du Conseil Municipal que l'association ADPA NORD-ISERE a pour but de promouvoir le soutien à domicile des personnes fragilisées en demande d'aide ou de soins. Elle crée, met en service, exécute des activités utiles au soutien et au maintien à domicile de toutes personnes et tous âges en demande d'aide et/ou de soins.

Les moyens d'actions de l'association ADPA NORD-ISERE sont constitués par :

- L'organisation et la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé par le Conseil Général.
- L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile et d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), autorisé par l'Agence Régionale de Santé.
- L'organisation et la gestion d'un service de transport accompagné, de jardinage et de petit bricolage, agréé par la DIRECCTE (Direction du travail).

L'ADPA intervient, en complément des structures existantes, sur les situations « difficiles » et complexes sur lesquelles les autres associations d'aide aux personnes n'interviennent pas. Le développement des services de l'association sur la commune se fera en complémentarité avec l'action des services aux publics existants.

L'association propose une convention d'objectifs et de moyens afin de :

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Coordonner des actions afin de prévenir la dépendance et/ou l'isolement de personnes fragilisées
- Développer les emplois de proximité

De plus l'association s'engage à travailler en partenariat avec le CCAS et le service Senior/Santé/ Handicap sur les situations individuelles complexes d'usagers habitant St Quentin Fallavier. Cette collaboration s'effectuera sous différentes formes : réunions de concertation, visite à domicile, contact téléphonique, etc. Ce conventionnement avec l'association permettrait aux services concernés d'avoir un « outil » supplémentaire leur permettant de connaître aux mieux les situations des personnes suivies.

Chaque année, l'association fixe en Assemblée Générale le montant de la participation financière pour les communes. Pour 2012, il a été fixé à 0.87 €/heure d'intervention. Pour notre commune, 2 300 heures d'intervention ont été comptabilisées sur 2012.

Conformément aux statuts et dans le cadre d'une gestion transparente le Maire de la commune est membre de droit de l'association. Il peut désigner 2 représentants à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention pour une durée d'1 an**
- **AUTORISE le maire à signer les avenants prévu à l'article 5 de la convention**
- **ACCORDE une subvention correspondant à 0.87 € l'heure d'intervention effectuée par l'ADPA.**
- **DESIGNE Madame Isabelle DURET et Madame Andrée LIGONNET comme représentantes de la commune aux assemblées générales de l'ADPA.**

A l'unanimité.

✓ **Dispositif emplois d'avenir**

Madame Odile Bedeau, adjointe déléguée au développement économique, à l'emploi, l'insertion et les relations publiques rappelle aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de formaliser l'engagement de la ville en faveur du dispositif « Emploi d'avenir » créé par la loi du 26 octobre 2012.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non marchand et les collectivités territoriales demeurent les principaux employeurs concernés. Le recrutement s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

L'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat unique d'insertion à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du SMIC.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire et à désigner un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Celui-ci sera chargé de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. L'acquisition de qualification et/ou de compétence doivent être obligatoirement précisée dans le contrat.

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

Un suivi personnalisé sera assuré pendant le temps du contrat par les professionnels de l'insertion (Pôle-emploi, mission locale, cap emploi etc.).

.Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le maire à signer des contrats correspondants à des emplois d'avenir en fonction des besoins de la collectivité.**

A l'unanimité.

✓ Création d'un emploi d'ingénieur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juin 2013 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A du mardi 14 mai 2013 statuant au titre de la promotion interne.

Ce fonctionnaire exerce les fonctions de responsable de la Direction développement durable et de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2013 :

Filière technique,

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Grade d'Ingénieur territorial,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

A l'unanimité.

✓ **Créations d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) réunies le 14 mai 2013 pour la catégorie A, le 16 avril 2013 pour la catégorie B et le 18 avril 2013 pour la catégorie C.

Catégorie B :

Création d'un poste de	Date d'effet
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	07/12/2013
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	16/01/2013
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	01/07/2013
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	28/01/2013
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	01/07/2013

Catégorie C :

Création d'un poste de	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5h)	01/01/2013
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2013

Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (28h)	01/01/2013
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	10/02/2013
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les créations de ces emplois**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié aux dates d'effet susmentionnées :

Filière animation,

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Grade d'animateur territorial,

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 1

Grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 5

Filière technique,

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 31

- nouvel effectif 30

Grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 12

Grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Filière administrative,

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 4

Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 6

A l'unanimité.

- ✓ **Financement d'une préparation par correspondance d'un examen professionnel**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 20 décembre 2012 portant modification du règlement de formation sur les règles relatives aux concours et examens, les modalités de préparation aux épreuves ont été actualisées.

Les agents peuvent ainsi formuler une demande de préparation des épreuves par correspondance dans la limite d'une session tous les 2 ans. Dans ce cadre, et après accord

de l'Autorité, la prise en charge intervient sur la totalité des frais sur la base des différents dispositifs de remboursement adoptés par délibération.

La présente délibération vise à permettre le financement d'une préparation à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe réalisée par correspondance auprès du groupe territorial.

Le montant de la préparation s'élève à 457€ toute charge comprise. Son financement par la collectivité sera subordonné à la présentation d'une attestation de paiement par l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le financement d'une préparation par correspondance d'un examen d'un montant de 457 €.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Versement individuel d'une allocation de formation au titre du DIF**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2-1 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique « tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle ».

Ce droit peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail. Lorsque la formation est dispensée hors du temps de travail et que l'autorité territoriale a autorisé cette modalité, elle verse à l'agent une allocation de formation qui correspond à la moitié du traitement horaire du fonctionnaire.

Or, Monsieur le Maire indique que les conditions d'exercice du droit individuel à la formation professionnelle n'ont à ce jour pas été déterminées. Il est en effet nécessaire qu'une réflexion globale ait lieu sur les enjeux du DIF au sein de la collectivité. Une fois déterminées, les modalités seront soumises au Comité Technique pour avis et feront l'objet d'une délibération et d'une traduction dans le règlement formation.

Nonobstant ce cadre, Monsieur le Maire indique que l'Autorité est régulièrement sollicitée sur des demandes d'utilisation du DIF. Un accord ayant été donné à un fonctionnaire pour exercer ce droit hors de son temps de travail, il convient dans l'attente d'une délibération plus générale de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au versement d'une allocation individuelle de formation.

L'action de formation a pour intitulé « coaching de vie : formation à la relation d'accompagnement de la personne au changement et au bien-être ». L'action est prise en charge sur la base de 51 heures de capital DIF et représente un coût total de 601.29€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement d'une allocation individuelle de formation d'un montant de 601.29€.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cette dépense sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juin 2013 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires**

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux évolutions apportées à l'organigramme général des services et présentées lors du Comité Technique du 22 février 2013.

Ce fonctionnaire exercera les fonctions de responsable du secteur éducation au sein de la Direction Education jeunesse centre social de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2013 :

Filière administrative,

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} juillet 2013 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires**

Cette modification du tableau des effectifs fait suite aux évolutions apportées à l'organigramme général des services et présentées lors du Comité Technique du 22 février 2013.

Ce fonctionnaire exercera ses fonctions au sein du secteur accueil et secrétariat de la Direction Education jeunesse centre social de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2013 :

Filière administrative :

*Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe:*

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

A l'unanimité.